



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts de France Séance Plénière du 3 mars 2023

Mise en œuvre du droit au logement opposable en région

La demande de logement social est importante dans la région Hauts-de-France où plus de 200 000 ménages sont aujourd'hui en attente de logement. Pour autant, l'offre d'habitat n'est pas suffisamment importante pour répondre à cette demande, en particulier dans les zones urbaines denses marquées par une forte tension du marché locatif. De plus, le contexte socio-économique actuel rend encore plus difficile l'accès au logement des populations les plus vulnérables, qui cumulent souvent des difficultés d'ordre économiques et sociales.

Pour répondre à cette problématique et favoriser le relogement des ménages les plus en difficultés, la loi fondatrice du 31 mai 1990, dite loi Besson, ainsi que la loi DALO du 5 mars 2007 sont venues fixer des critères de priorité pour permettre de rendre effective la mise en œuvre du droit au logement au service des ménages mal logés ou défavorisés. Une fois reconnus « prioritaires », ces ménages doivent se voir attribuer un logement dans des délais réduits.

Dans la région Hauts de France, cela s'est traduit par la mise en œuvre par les préfets du droit au logement opposable, dès lors que la commission départementale de médiation saisie d'un recours reconnaît la demande comme prioritaire et urgente, ainsi que par la mise en place dans chaque département d'un plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). En 2018, la mise en place du plan logement d'abord dans les territoires est venue renforcer la priorité donnée à l'accès au logement des publics prioritaires, en particulier des ménages en sortie d'hébergement et sans abris.

Au 1^{er} janvier 2023, les ménages « prioritaires » représentent dans la région **8 377 ménages en attente de logement**.

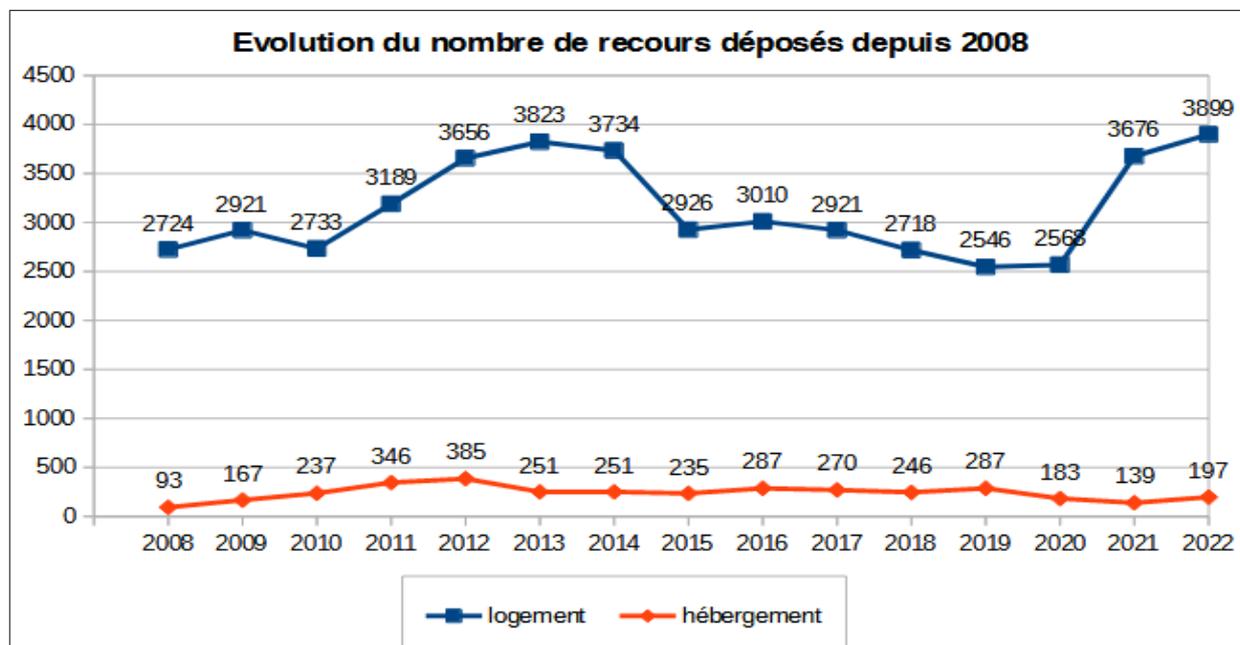
En 2022, **10 260 attributions** ont été réalisées au bénéfice de ménages reconnus prioritaires, (= 21 % des attributions annuelles) :

- **91 % de ces attributions prioritaires l'ont été au profit des ménages reconnus prioritaires au titre du PDALHPD (soit 9 290 ménages) ;**
- **les 9 % restants l'ont été au profit de ménages reconnus prioritaires au titre du DALO (soit 970 ménages).** Les disparités sont cependant fortes entre départements.

Région/ Département	TOTAL	PDALHPD		DALO	
	<i>Attributions réalisées aux ménages prioritaires en 2022</i>	<i>Dont Attributions aux ménages prioritaires au titre du PDALHPD (2022)</i>	<i>% des attributions aux ménages PDALHPD</i>	<i>Dont Attributions aux ménages prioritaires au titre du DALO (2022)</i>	<i>% des attributions aux ménages DALO</i>
02-Aisne	1454	1422	98,00 %	32	2,00 %
59-Nord	3801	3398	89,00 %	403	11,00 %
60-Oise	1068	848	79,00 %	220	21,00 %
62-Pas-de-Calais	2783	2645	95,00 %	138	5,00 %
80-Somme	1154	977	85,00 %	177	15,00 %
Hauts-de-France	10260	9290	90,60 %	970	9,40 %

1. Etat des lieux des recours déposés depuis 2008 :

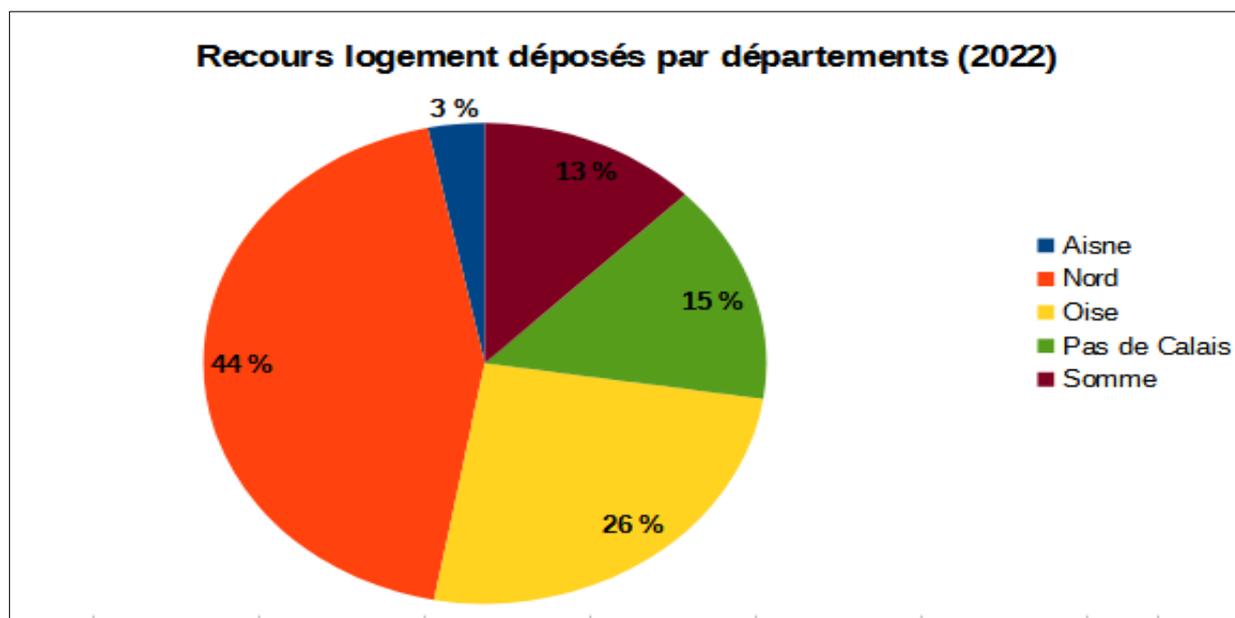
Depuis 2008, **50 619 recours Dalo et Daho** ont été déposés dans les Hauts de France. La grande majorité de ces recours concerne le logement, soit **47 044 recours logement (93 %)** pour 3 574 recours hébergement déposés.



Après une tendance à la baisse de 2016 à 2020, le volume annuel de recours DALO enregistre une forte augmentation depuis 2021. Avec 3 900 recours logement déposés à l'échelle de la région, il atteint en 2022 le niveau le plus haut enregistré depuis 2008.

1.1 - Localisation territoriale de l'activité Dalo :

Le département du Nord enregistre en 2022 près de la moitié des recours de la région, soit 44 %, suivi de l'Oise avec 26 % des recours.



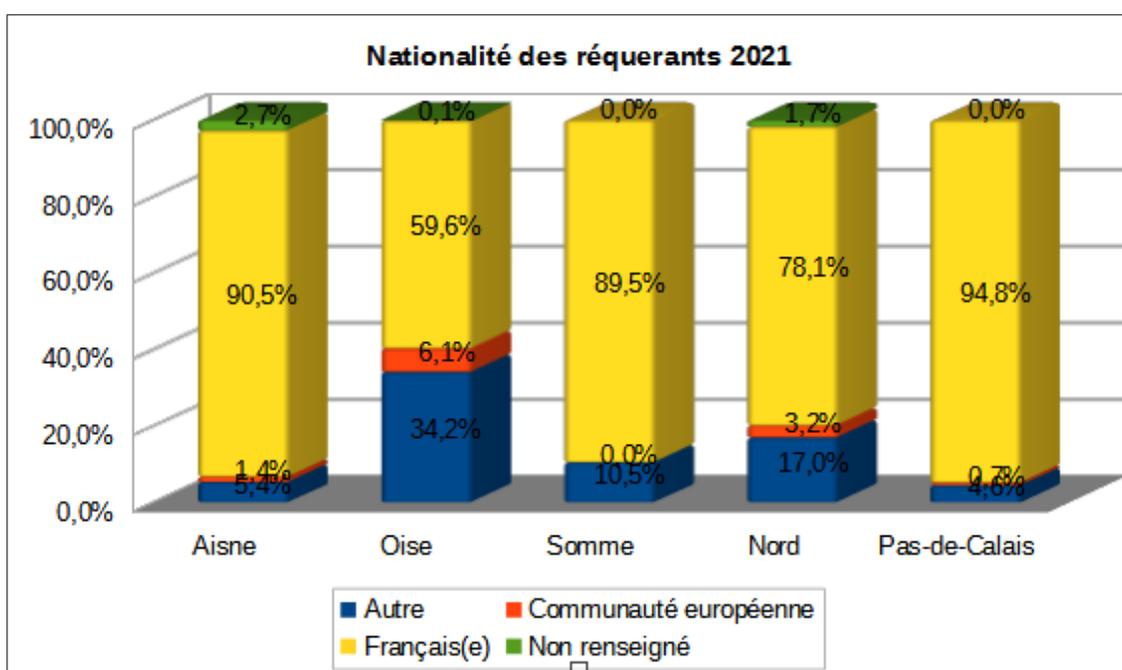
Plusieurs évolutions significatives sont à noter :

- **une baisse constante du nombre de recours logement déposés dans le département du Nord de 2014 à 2018.** Cette tendance **s'inverse depuis 2021**, avec une forte augmentation du nombre de recours déposés ;
- **une augmentation significative** du nombre de recours déposés dans le département de l'Oise jusqu'en 2016. Après une évolution contrastée de 2016 à 2020, le volume de recours déposés **repart à la hausse depuis 2021** ;
- **dans le département de la Somme, le volume de recours déposés continue d'augmenter en 2022**, suite à une forte diminution du nombre de recours en 2018 et 2019 ;
- **dans le Pas-de-Calais**, après une diminution régulière du nombre de recours logement déposés depuis 2018, **le nombre de recours logement déposés augmente fortement depuis 2021.**

1.2 - Profil des requérants :

Les données présentées ci-dessous sont des chiffres 2008-2021 (la base nationale InfoDALO n'ayant pas encore été mise à jour au titre de 2022 sur la catégorie « profils »).

➤ Nationalité des requérants



La grande majorité des recours déposés en région est le fait de requérants français. Ces derniers représentent ainsi 78 % de l'ensemble des recours, contre 17 % pour les requérants extracommunautaires.

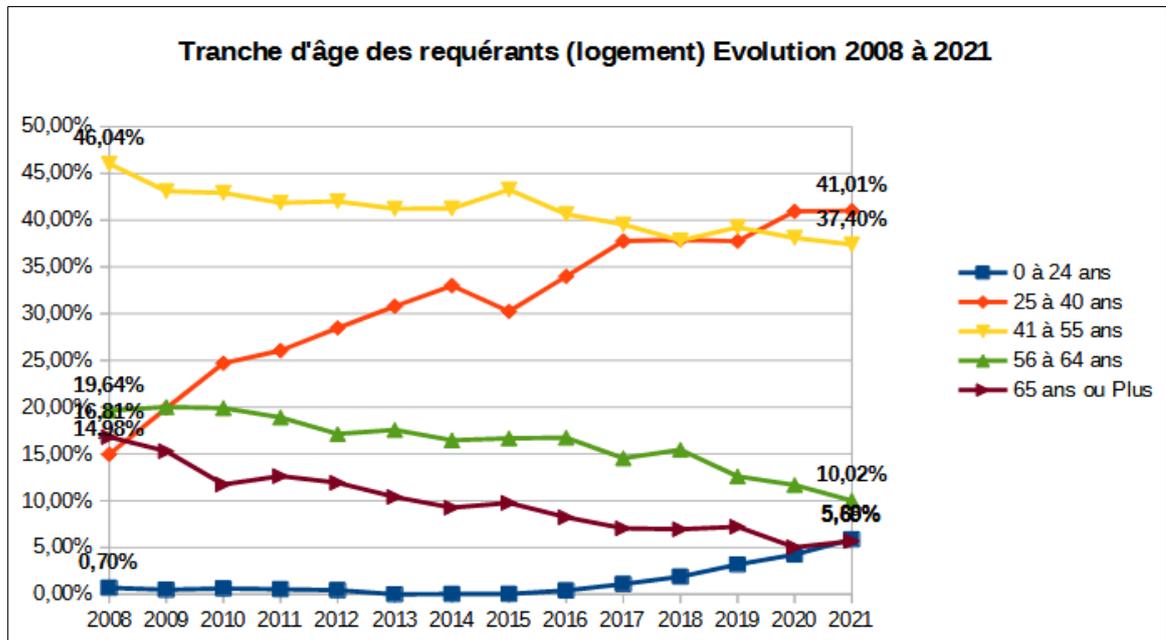
C'est dans l'Oise que la part des requérants extracommunautaires est la plus significative : même si les requérants français restent largement majoritaires (60 % des recours), les requérants extracommunautaires représentent près d'un tiers des recours (34,2 %).

➤ Tranches d'âge des requérants :

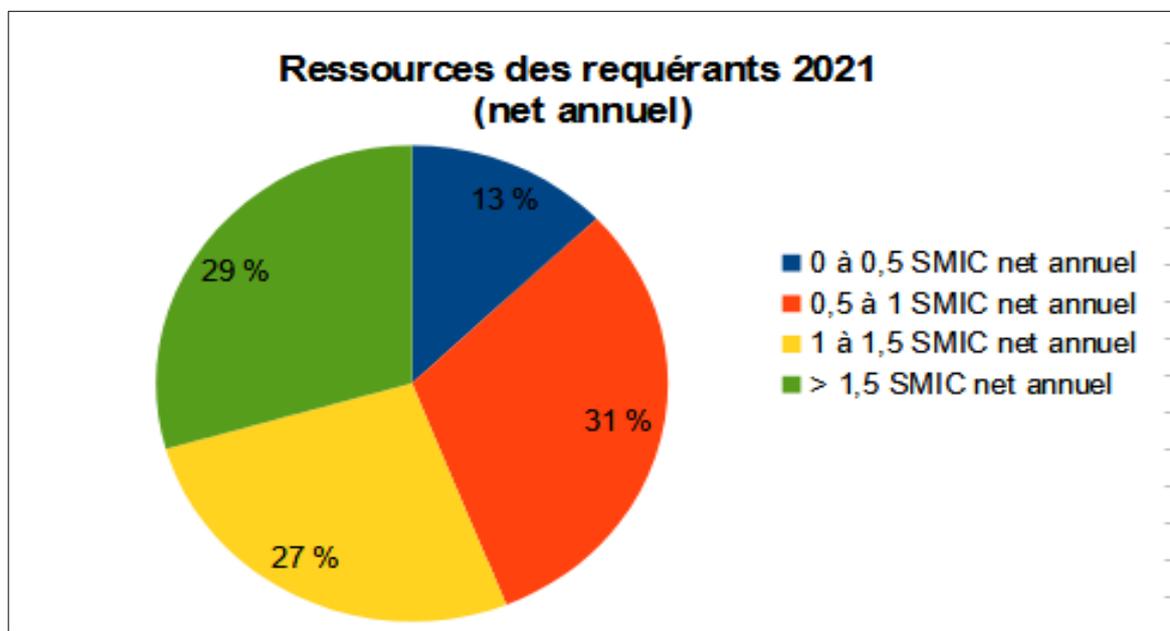
Depuis le lancement du dispositif, on constate un **rajeunissement des requérants DALO** :

- **La part des requérants les plus âgés** (tranches d'âge de 56 à 64 ans et 65 ans ou plus) a **diminué de plus de la moitié depuis 2008 (de 36 % en 2008 à 15,7 % en 2021)** ;

- À l'inverse, **la part des recours déposés par les populations plus jeunes augmente de manière continue**. La part des requérants âgés de 25 à 40 ans a presque triplé depuis 2008 (de 16 % à 46 %). Les requérants de moins de 24 ans, qui représentaient une part marginale de moins de 1 % de l'ensemble des recours déposés en 2008 sont en constante augmentation (5,8 % en 2021).



➤ **Ressources des requérants :**

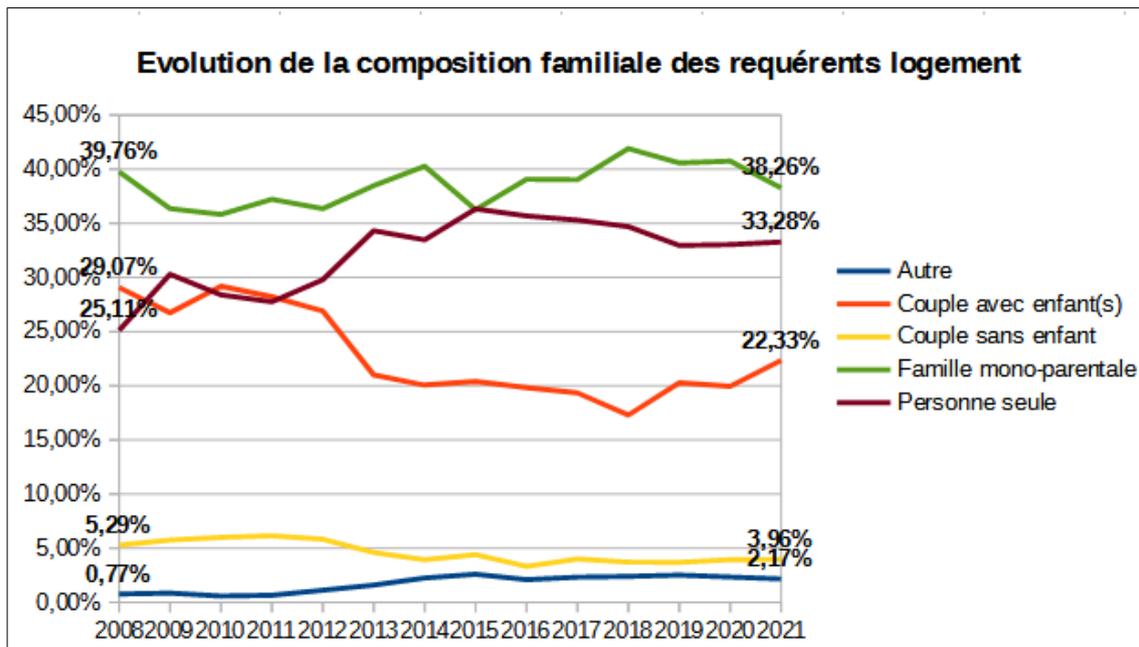


La part des requérants sous le niveau du SMIC représente **44 % de l'ensemble des recours logement déposés en région sur l'année 2021.**

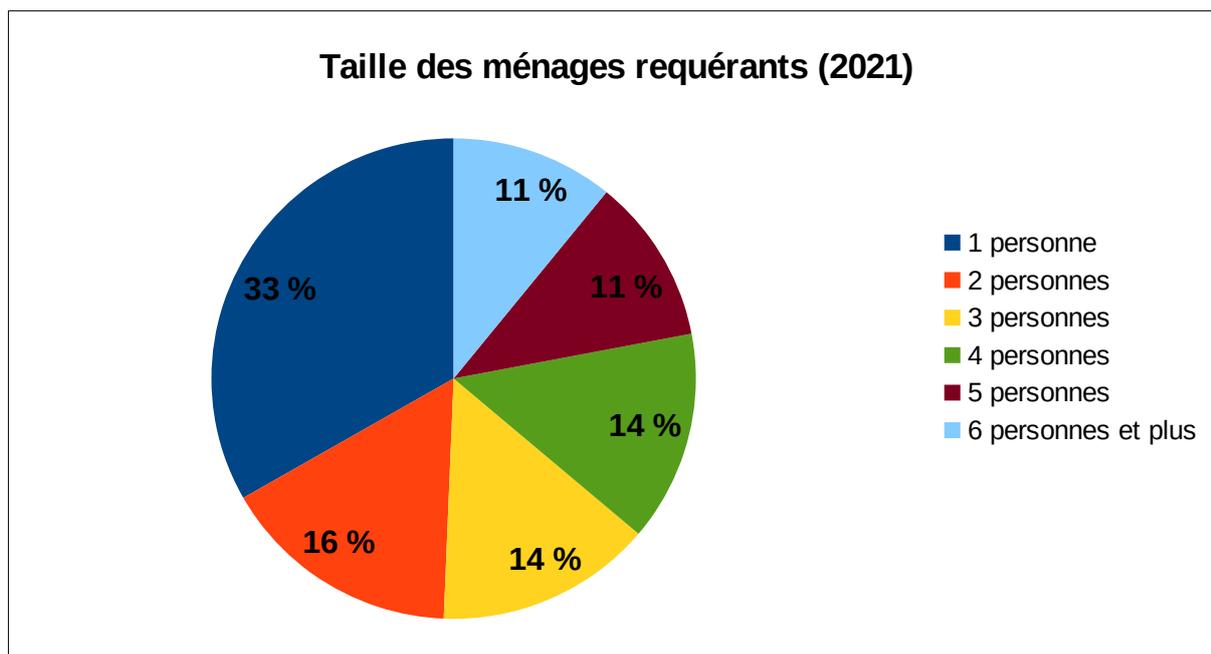
➤ **Composition familiale :**

Les familles monoparentales et les personnes seules représentent près des 3/4 des requérants. La composition familiale a évolué de la manière suivante depuis 2008 :

- **La part des familles monoparentale et des personnes seules** passe de 65 % des recours déposés en 2008 à 71,5 % des recours déposés en 2021. **C'est plus précisément la part des « personnes seules » qui augmente de manière très significative de 2008 à 2015**, avant de baisser pour se stabiliser autour de 33 %. **La part des familles monoparentales atteint son pic le plus haut en 2018**, représentant près de 42 % des requérants, **puis diminue jusqu'à 38 % en 2021.**
- **La part des requérants en couple avec enfants diminue de manière significative jusqu'en 2013 puis connaît une courbe relativement stable jusqu'en 2020. En 2021, on peut observer une hausse de la part des requérants en couple (22 % des recours environ). Les couples sans enfants passent de 5 % en 2008 à 4 % en 2021.** Au global, les couples (avec ou sans enfants), qui représentaient ainsi presque 34 % des recours déposés en 2008, représentent 26 % des recours déposés en 2021.



➤ Taille des ménages requérants :



La taille des ménages requérants a évolué de manière significative depuis 2008 :

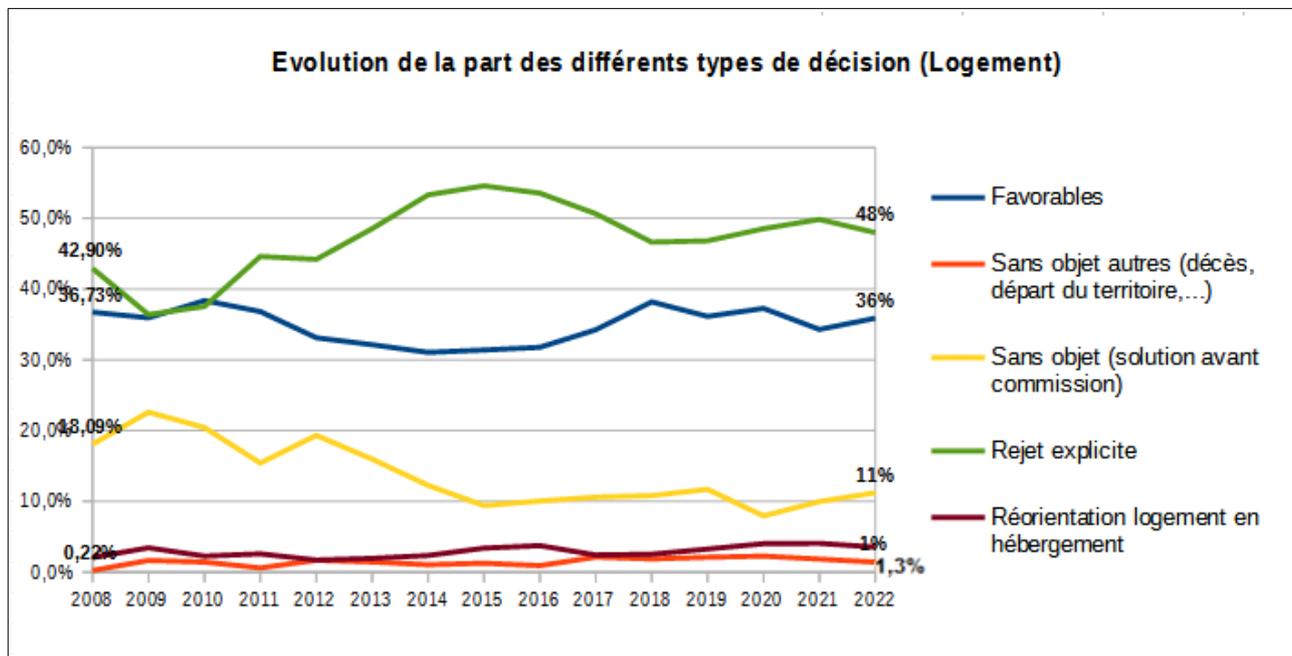
- **Pour la moitié des ménages ayant déposé un recours logement en 2021, la taille est comprise entre 1 et 2 personnes. Pour 33 % d'entre eux, la taille du ménage est limitée à une personne. Cette part était de 25 % en 2008** (à noter une légère diminution depuis 2016). Pour 16 % d'entre eux, il s'agit de ménages constitués de deux personnes.
- **La part de ménages constitués de 3 personnes représente 14 % des ménages en 2021 et tend à diminuer** (passant de 19 % en 2008 à 14 % en 2021).
- **Enfin, la part des ménages dont la taille est de 4 personnes (14 %) et de 5/6 personnes et plus (22 %) évolue de façon assez stable depuis 2008 .**

Au final, **le profil des ménages requérants DALO est constitué :**

- **majoritairement de ménages de 1 à 2 personnes**
- **néanmoins, les ménages de plus de 4 personnes (36 % des requérants) restent surreprésentés** par rapport à la structure de la demande globale (20,5 % des demandeurs de logements sociaux sont des ménages de 4 personnes ou plus).

2. Bilan de la mise en œuvre des recours :

➤ Evolution des décisions des commissions de médiation :

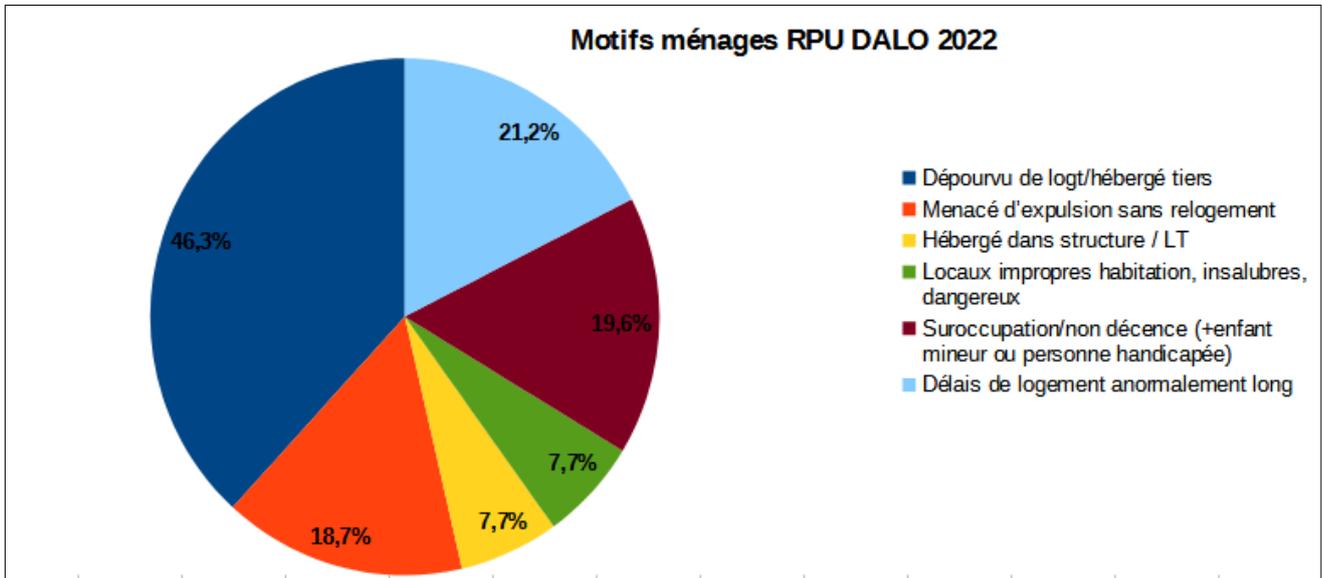


Près d'une demande sur deux (48 %) fait l'objet d'un rejet explicite prononcé par une commission de médiation. Les rejets ont constamment augmenté entre 2009 et 2015, où ils représentaient plus de la moitié (54,6 %) des décisions prises. Le renforcement des contrôles menés concernant les démarches préalables obligatoires (demande de logement, signalement d'indécence du logement occupé,...) à effectuer par les requérants explique en bonne partie cette hausse. La tendance s'inverse à partir de 2016, avec un nombre de décisions de rejets explicites qui diminue de façon constante jusqu'en 2018 (passant de 53,5 % à 46,6 % des décisions prises). Depuis 2018, le nombre de rejets explicites tend à se stabiliser.

36 % des recours font l'objet d'une décision favorable (recours logement). Ce taux de décisions favorables qui se situait à un niveau très bas pour la région (31 % en 2014), a augmenté de 2016 à 2018 **avec un taux de 38,2 % en 2018, se rapprochant ainsi du niveau historiquement le plus haut enregistré en région en 2010 (38,4 %)**. Après une diminution en 2019 et 2021, **le nombre de décisions favorables remonte en 2022 (36 % des décisions prises)**. Ce taux connaît néanmoins de grandes disparités départementales, allant de 34,2 % dans le Nord à 76,7 % dans l'Aisne (2022).

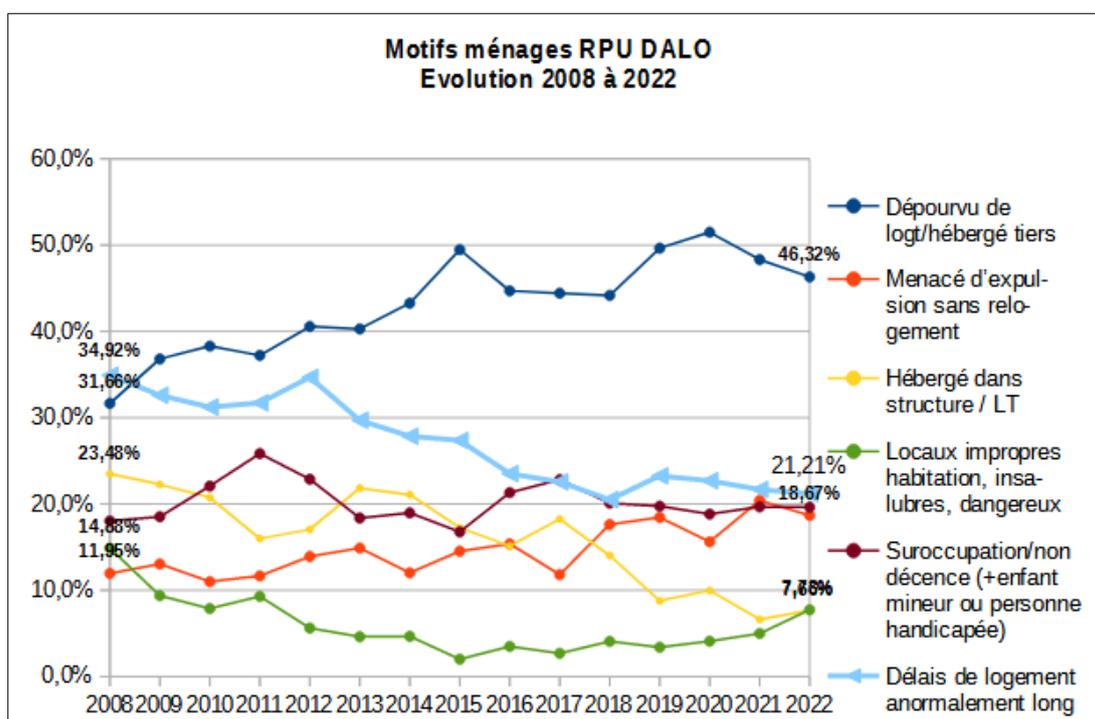
➤ Motifs des décisions des commissions de médiation :

En 2022, près de **50 % des ménages reconnus DALO** par les commissions de médiation en région sont **des ménages dépourvus de logement/hébergés chez des tiers**. Les ménages concernés par un délai de logement anormalement long représentent 21,2 % des situations. **Les ménages en situation de sur-occupation/non décence du logement** (+ enfant mineur à charge ou personne handicapée) et les **ménages menacés d'expulsion** représentent respectivement **19,6 % et 18,7 % des situations**. **Enfin, les personnes hébergées en structure d'hébergement/LT**, et les publics reconnus DALO au titre d'un logement insalubre/dangereux, enregistrent **un volume beaucoup plus faible de motifs** (7,7 % des motifs).



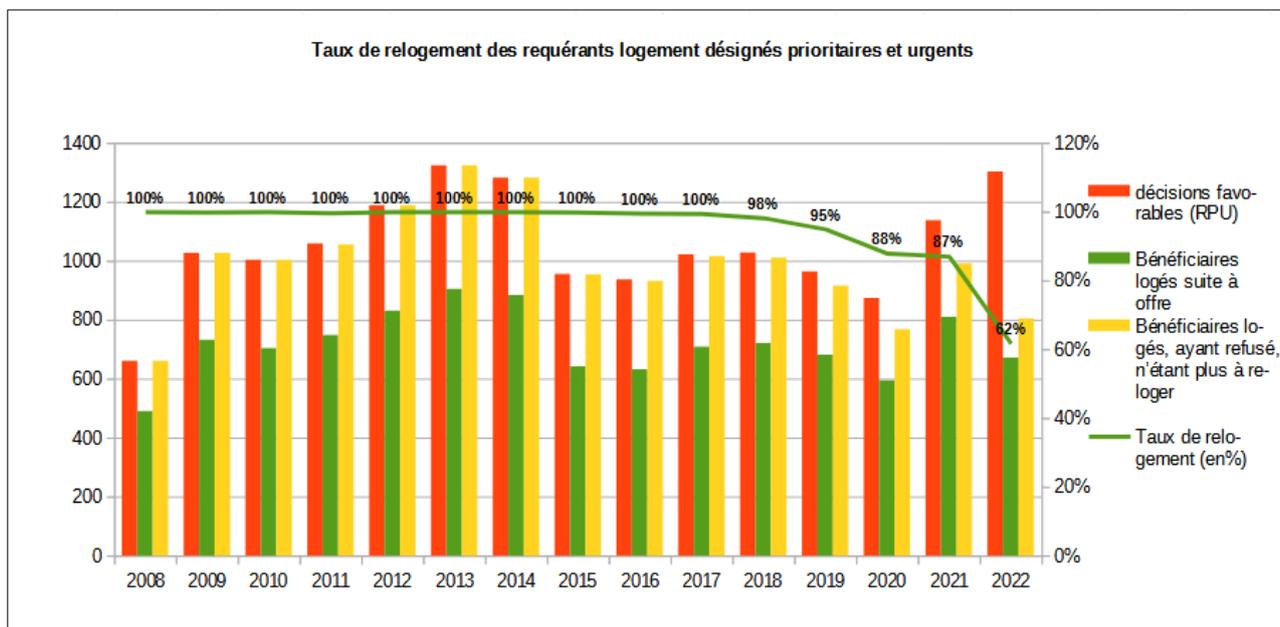
Sur la période 2008-2022, on constate les **évolutions suivantes dans le profil des ménages reconnus prioritaires urgents** :

- **Croissance de + 20 % de la part des ménages « dépourvus de logement/hébergés chez tiers » entre 2008 et 2020.** Après avoir atteint en 2020 le niveau le plus haut enregistré depuis 2008 (51,5 % des motifs), la part des ménages dépourvus de logement /hébergés chez des tiers tend à diminuer depuis 2021 (46 % des motifs en 2022) ;
- Le nombre de ménages concernés par un « délai de relogement anormalement long » chute symétriquement de 14 % sur la période 2008/2022 ;
- Malgré une évolution contrastée en fonction des années, la part des ménages menacés d'expulsion augmente de + 6,7 % sur la période **et enregistre 18,7 % des motifs en 2022** ;
- **La part des ménages habitant dans des locaux impropres/insalubres/dangereux diminue significativement (de 14,9 % en 2008 à 7,7 % en 2022), même si une évolution à la hausse peut être observée sur les 3 dernières années ;**
- **Enfin, la part des ménages hébergés de manière continue dans une structure d'hébergement (ou logement de transition) diminue considérablement entre 2008 et 2022 (de 23,4 % en 2008 à 7,6 % en 2022).**



3. Bilan des relogements et accueil :

➤ Taux de relogement des ménages ayant obtenu une décision favorable



Le taux de relogement des ménages labellisés DALO (nombre de bénéficiaires logés, ayant refusé ou n'étant plus à reloger / nombre de décisions favorables de la même année) **est proche de 100 % de 2008 à 2019**. Les retards enregistrés en 2020 et 2021 n'ont pas intégralement été résorbés, **avec 156 bénéficiaires restants à reloger à l'échelle régionale** (au titre de 2020 et 2021). Le taux inférieur de 62 % en 2022 est temporaire, il s'explique par les délais de traitement du relogement (délais réglementaires de 3 jusqu'à 6 mois selon la taille des agglomérations).

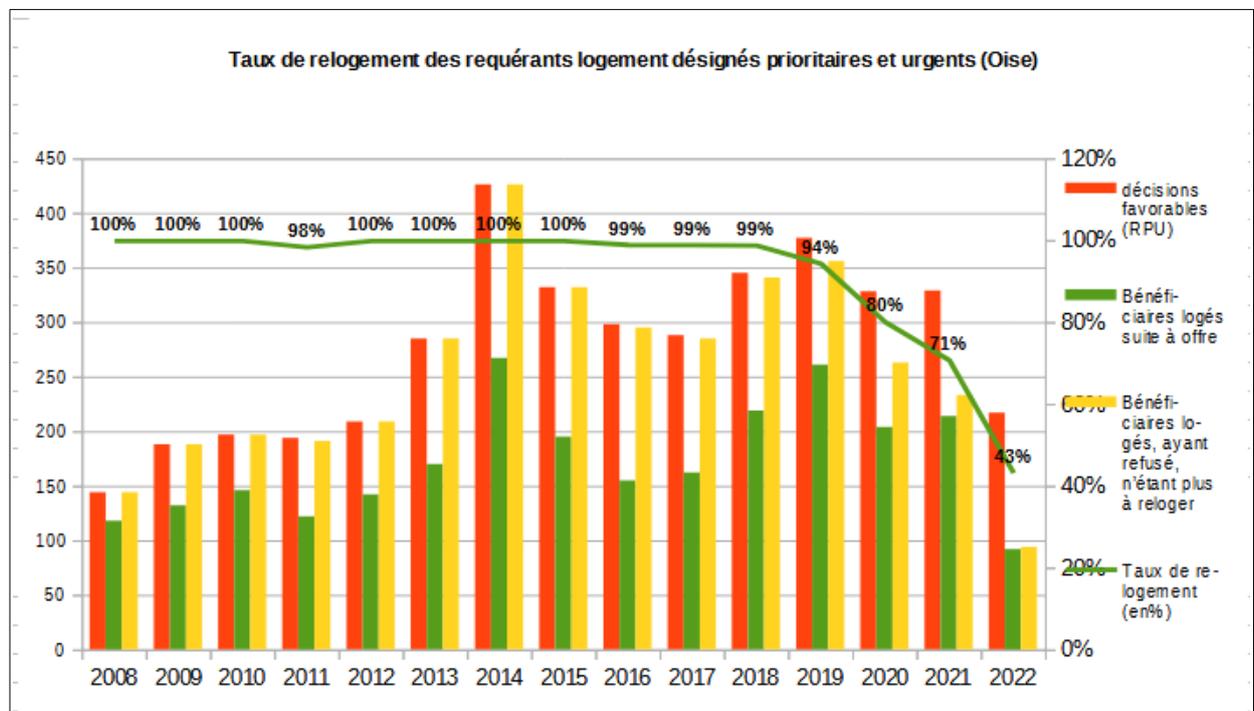
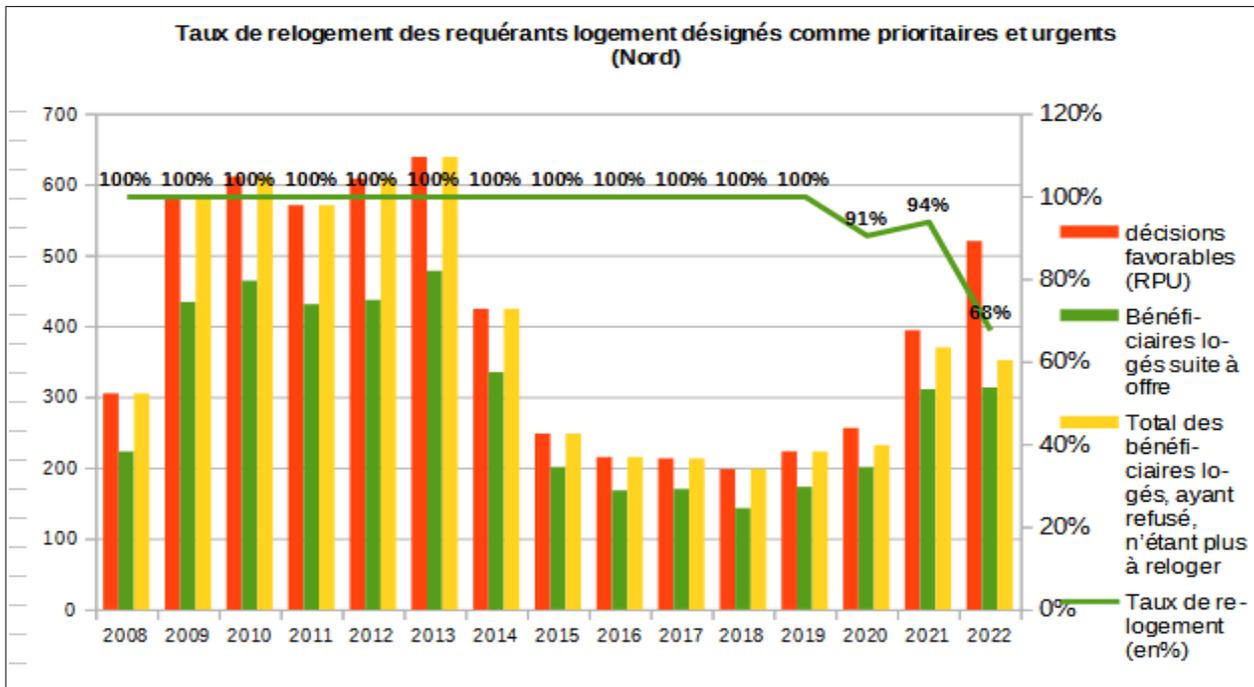
Au niveau infra-régional (cf. graphiques ci-dessous) : les taux de relogement sont assez stables jusqu'en 2019, compris entre 90 % et 100 % selon les départements (hormis pour le département 02). Les années 2020 et 2021 sont marquées par un taux de relogement plus faible, avec 104 ménages restant à reloger pour l'Oise et 34 pour l'Aisne (au titre des recours reconnus RPU 2020 et 2021). À l'inverse, les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme connaissent un taux de relogement quasi stable, proche de 100 % depuis 2008.

En ce qui concerne **le nombre de ménages relogés** (nombre de bénéficiaires logés, ayant refusé, ou n'étant plus à reloger) depuis 2008, la situation s'avère territorialement contrastée en raison de l'évolution du volume de recours déposés et de l'évolution du nombre de ménages reconnus prioritaires et urgents qui s'avèrent très variables d'un département à l'autre (cf. paragraphe supra sur l'évolution des types de décision).

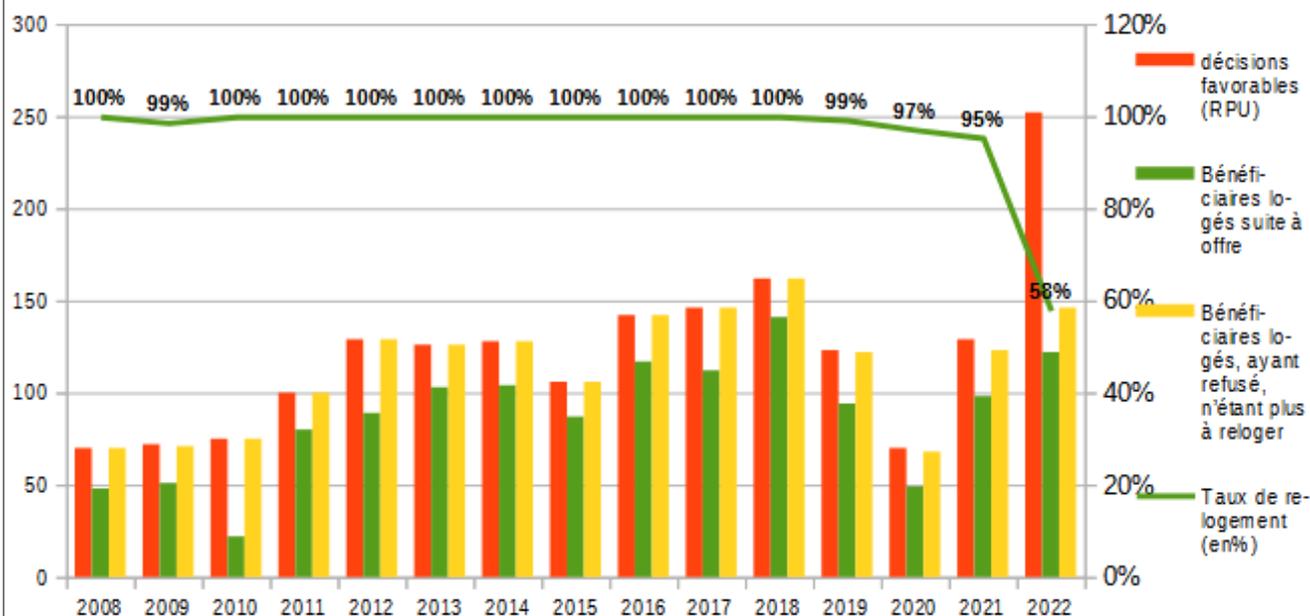
Les courbes de relogement évoluent en effet différemment selon les départements de 2008 à 2020 (2022 étant exclu de l'analyse, car les délais de relogement peuvent courir jusqu'en juin 2023). Ainsi, pour le Nord, en volume, le nombre total de bénéficiaires logés tendait à décroître depuis 2014, en lien logique avec la baisse du nombre de ménages reconnus prioritaires urgents. Cette tendance s'inverse depuis 2019, avec une hausse du volume de ménages relogés liée à l'augmentation constante du nombre de dossiers RPU. Dans l'Oise, on peut constater une évolution relativement similaire à celle du Nord jusqu'en 2019, même si l'on observe à compter de 2020 une baisse du nombre de ménages logés.

La Somme et le Pas-de-Calais connaissent une courbe globalement croissante de 2008 à 2017/2018, le nombre total de ménages relogés augmentant proportionnellement au nombre de ménages reconnus

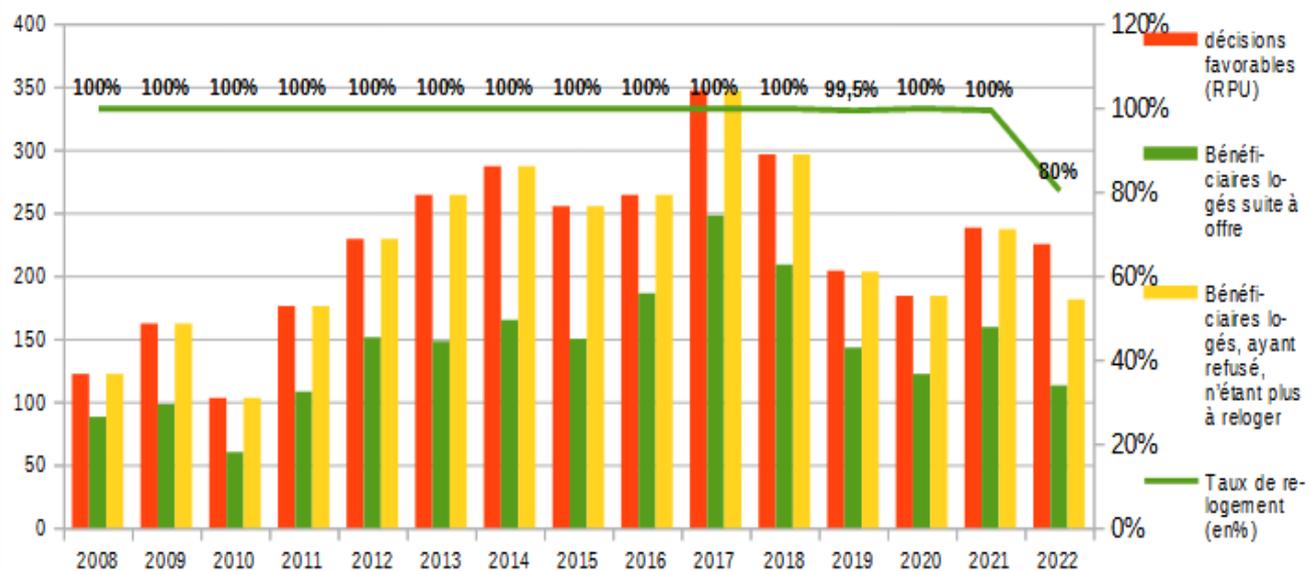
prioritaires et urgents. Jusqu'à atteindre le pic maximum de relogements en 2017 pour le département de la Somme, et 2018 pour le département du Pas-de-Calais. **Tendance qui s'inverse dans la Somme de 2018 à 2020, avec une diminution du nombre de relogements** liée à une baisse du nombre de dossiers reconnus prioritaires et urgents. **Dans le Pas-de-Calais, on peut également observer une baisse du volume de ménages relogés** liée à une diminution régulière du nombre de dossiers RPU jusqu'en 2020. **En 2021, on peut observer une nette augmentation du nombre de ménages relogés dans ces deux départements.**



Taux de relogement des requérants logement désignés comme prioritaires et urgents (Pas-de-Calais)



Taux de relogement des requérants logement désignés comme prioritaires et urgents (Somme)



Taux de relogement des requérants logement désignés comme prioritaires et urgents (Aisne)

